



## Reclassement suite a Arret maladie a "la poste"

Par **egy**, le **05/05/2012 à 18:13**

Bonjour

Je suis salarié a la poste depuis Septembre 2009, je précise que je n'ai pas le statu fonctionnaire, je suis bien salarié...

Cela va bientôt faire 1 an que je suis en arret maladie (depuis Juin 2011).

J'ai depuis peu été déclaré travailleur handicapé par la MDPH ( 80 % )jusqu'en Juillet 2016 . Je suis obligé de reprendre le travail en Septembre de cette année car je ne persevrais plus d'indemnité de la securité social, pourtant mon état de santé ne me permet pas de reprendre mon poste, mais impossible de vivre si je ne perçois plus rien...

Je viens vers vous car je suis perdu , je ne sais pas trop quoi faire.

J'ai de tres gros problemes de dos, cela m'empeche de rester debout trop longtemps, je ne peu non plus rester constamment assise et enfin les long trajet en voiture me sont impossible...

Je sais que mon employeur peu me reclasser suite a deux visite chez le medecin du travail (espacé de 2 semaines), mes craintes sont les suivantes:

- L'employeur peut il me reclasser a une distance superieur de mon poste actuel ? Si oui combien ? Car en ce moment mon poste se trouve a 30kms de mon domicile, seulement mon directeur adjoint ma fais sous entendre que si il y a reclassement se sera a Lognes , cela se situe a 90 kms de chez moi. Etant donnée que je ne peu faire de long trajet en voiture ce n'est pas envisageable. Que puis je faire?

- Je depend du secteur de la distribution, j'aimerais savoir si l'employeur peu me changer de secteur ? Cela m'arrangerai car j'espere pouvoir occuper un poste au guichet au alentour de chez moi (bureaux de poste)

- Et enfin , je dois dire que je n'ai aucune confiance envers le medecin du travail , la derniere fois que je l'ai rencontré elle était froide et semble avoir aucune empathie , cela me fais peur car je crain de ne pas etre comprise , le medecin semble plus viser les interets de l'entreprise..

J'aimerais savoir si je pouvais avoir des reponses a mes questions , si on pouvait me guider sur les demarches a suivre etc...

Je suis tres inquiète pour mon avenir mais aussi les difficultés financiere qui risquent de suivre (vivre avec seulement le salaire de mon compagnon, nous avons de plus un bébé)

Merci de bien vouloir m'aider

Par **P.M.**, le **05/05/2012** à **19:53**

Bonjour,

Il est rare que le Médecin du Travail défende exclusivement les intérêts de l'employeur et celui-ci devrait respecter ses recommandations...

Si le reclassement serait possible et que l'employeur n'y procède pas loyalement, vous pourriez contester le licenciement qui serait prononcé dans ces conditions pour un refus de votre part d'une modification essentielle des conditions de travail...

Même si apparemment c'est une maladie non professionnelle et que les Représentants du Personnel n'ont pas obligation d'être consultés préalablement aux offres de reclassement sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **egy**, le **07/05/2012** à **14:52**

D'accord mais l'employeur a t'il le droit de m'envoyer travailler a une distance superieur que le poste que j'occupe actuellement ?

Et ai-je le droit de refuser son reclassement si celui-ci ne me convient pas notamment pour le trajet domicile --> Travail ?

Je n'ai pas envi que mon refus porte préjudice notamment pour le chômage ...

Merci

Par **P.M.**, le **07/05/2012** à **15:23**

Bonjour,

De toute façon, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi et vous pouvez refuser un reclassement qui s'accompagne d'une modification essentielle des conditions de travail sans crainte que l'employeur prétexte que c'est abusif...

Par **egy**, le **11/05/2012** à **16:50**

Je vous remercie pour vos conseils.